
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 1^{er} MARS 1859.

Traité d'amitié, de commerce et de navigation conclu, le 9 mars 1858,
entre la Belgique et la République de Libéria ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. DE LIÈGE.

MESSIEURS,

La section centrale qui a examiné le projet de loi ayant pour but de sanctionner le traité conclu le 29 mars dernier, entre la Belgique et la République de Libéria, m'a chargé de vous faire son rapport.

Vous savez déjà que la république de Libéria a été fondée en 1822, par des hommes de couleur des États-Unis, désireux de liberté, et qu'aujourd'hui elle se compose de 250,000 naturels et de 10 à 12,000 immigrants.

En 1857, cent vingt-quatre navires jaugeant 30,200 tonneaux ont visité la nouvelle République.

Les importations s'y sont élevées au chiffre de 1,200,000 francs.

Cette situation d'un État naissant a fixé l'attention de plusieurs nations. — Déjà en 1848 l'Angleterre concluait un traité avec la République de Libéria. — Depuis la France et d'autres pays ont suivi l'exemple de l'Angleterre.

Le Gouvernement belge en nommant un consul chargé de nos intérêts sur la côte occidentale d'Afrique, a témoigné de son désir d'établir et de développer des relations commerciales avec cette partie du continent africain.

Le traité que nous avons conclu l'an dernier, avec le Rio Nunez, celui qui est

(1) Projet de loi, n^o 64.

(2) La section centrale, présidée par M. Dolez, était composée de MM. VERMEIRE, D'HOPF-SCHMIDT, DE LIÈGE, DE LUSEMANS, MULLER et VAN LEENPOEL.

soumis à vos délibérations en sont une nouvelle preuve. Ce dernier traité n'a été dans les sections l'objet d'aucune observation.

La section centrale l'a unanimement approuvé.

Nous venons donc, Messieurs, vous en proposer l'adoption.

Le Rapporteur,

C. DE LIÈGE.

Le Président,

DOLEZ.

